Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20261013-AEPTT-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / **MUEL** : / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Présents : 34 Contres : Abstentions : 02	
Excusés / Absents : 07	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François **Absents :** MORICE Anne-Marie
Pouvoirs : 04	**Pouvoirs :** PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026-138-BaL
Thème : Eau potable
Titre : Prix de l'eau 2027 - Part collectivité
Rapporteur : Patrick HERVIOU

Monsieur le Président expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer la part collectivité du prix de l'eau dans le périmètre de la communauté de communes pour les communes relevant de sa délégation (soit hors Saint Pern, Irodouer et le lieudit Le bran à Gaël). Cette part comprend un abonnement (partie fixe) et un prix pour la consommation (partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné).

Pour rappel, l'agence de l'eau et le 'Plan Eau' demandent aux collectivités d'intégrer dans leur politique tarifaire :

- Une incitation à la sobriété de la consommation d'eau,
- Une progressivité des tarifs permettant de valoriser les usages raisonnés,
- Un maintien du niveau de renouvellement du réseau d'eau potable

De plus, par délibération n°2024/035/Bal, la communauté de communes s'est engagée à mettre en oeuvre les dispositions d'une charte proposée par le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable en Ille et Vilaine qui invite à pratiquer aux industriels consommant plus de 10 000 m^3/an un tarif plancher à 1,50 €/m^3 en 2026, permettant d'harmoniser les prix de l'eau sur le département.

Les tarifs 2026 respectaient ces orientations, tout en maintenant un équilibre économique du service. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2027.

Il est également proposé de maintenir le montant de la part communautaire de vente en gros, pour les collectivités extérieures, la CEBR et le syndicat de l'Hyvet à 0,192 € m^3.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20261013-AEPTT-DE

A ce titre, il est proposé pour l'année 2027 d'appliquer les tarifs suivants (identiques à 2026) :

PRIX 2027		Part Fixe	Part Variable		
		Abonnement (/an)	Surtaxe communautaire	SMG35	TOTAL (€/m³) HT
Tranches	[0 ; 60 m³]	55,02 €	0,686	0,200	**0,886 €**
	[61 ; 100 m³]		0,696		**0,896 €**
	[101 ; 200 m³]		0,706		**0,906 €**
	[201 ; 6 000 m³]		0,716		**0,916 €**
	[6 001 ; 24 000 m³]		0,726		**0,926 €**
	[24 001 ; 150 000 m³]		0,746		**0,946 €**
	> 150 000 m³		0,756		**0,956 €**
Tarif vente eau		/	0,192	/	**0,192 €**
Bornes monétiques de puisage		/	0,881	0,200	**1,081 €**

Il appartient également au conseil de fixer le montant de la part 'Performance des réseaux' reversée par la communauté de communes à l'Agence de l'Eau. Il est également proposé au conseil de maintenir la valeur appliquée en 2026 soit **0.022 €/m³**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 62 du contrat de délégation par affermage précisant que « Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part revenant à la collectivité est fixé par une délibération de cette dernière qui précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. »,
La délibération n°2025/129/NiC du 25 novembre 2025 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité (dont 2 abstentions : JF BOHANNE & V. LETARD) :

- **APPLIQUE à compter du 1er janvier 2027 la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **APPLIQUE la valeur de la part 'Performance des réseaux' reversée par la communauté de communes à l'Agence de l'Eau" tel qu'exposé ci-dessus, à savoir 0.022 €/m3.**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 14/10/2026
Qualité : Par le président